

TAUX D'INTERVENTION DE LA REGION SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES

Action	Taux CRB sur les territoires dégradés et/ou action bénéficiant d'une aide AELB	Taux CRB sur les territoires en Bon Etat et/ou sans aide AELB
Travaux de restauration de la continuité écologique – <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i> - <i>Arasement /Effacement</i> - <i>Aménagement</i>	10 à 20 <i>Dans la limite de 80% d'aides publiques pour un opérateur public, ; le taux d'aides publiques peut être relevé à 90% pour un opérateur privé</i> <i>Dans la limite de 70% d'aides publiques quelle que soit la nature de l'opérateur (dans le respect des règles européennes relatives aux activités économiques)</i>	30 <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
Travaux de restauration de l'hydromorphologie - <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i>	10 à 30	30 <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
Travaux de restauration de zones humides - <i>En Régie/fonctionnement et Investissement</i>	10 à 30	30 <i>Priorité si ciblage sur les cours d'eau abritant des espèces à enjeu régional</i>
Travaux d'entretien des cours d'eau – <i>En régie/Fonctionnement et Investissement</i>	20	20 <i>Pour les cours d'eau non entretenus depuis 5 ans (pas de financement si le dernier entretien est inférieur à 5 ans) ET plafonnement du montant éligible à 30 % des actions milieux aquatiques (intégrant le poste de technicien de rivière et zones humides)</i>
Travaux relatifs à des aménagements parcellaires répondant à un enjeu de préservation des Milieux aquatiques (<i>dispositifs tampons, dispositifs auto-épuration,...</i>)	20	20
Acquisition, entretien et gestion de zones humides	0	0
Lutte contre plantes invasives et nuisibles (travaux et temps en régie)	0	0
Abreuvoirs, clôtures, passages à gué	0	0
Suivis Qualité de l'eau et suivis biologiques	0	0